

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	12	15

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 7 avril à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 avril 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2 avril 2025.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie MM. CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne
Le : - 9 AVR. 2025
Et publication ou notification le : - 9 AVR. 2025

Excusé(s) : MMES BALANGER Laurence, BOUTET Nadège (donne pouvoir à Stéphanie THIBAUD), GARREAU Sabrina (donne pouvoir à Alain THUÉ), REMAUD Natacha, M. BRUN Jérôme, MIGNÉ Hervé (donne pouvoir à Jocelyn POTIER).

A été nommée secrétaire : Mme Corinne SAINTURAT-NIEL

2025_04_04 – Vote des taux 2025

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil municipal vote le taux des taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30,22 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	40,54 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	14,39 %

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023_09_06 du 11 septembre 2023 décidant de majorer de 50 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Vu la Commission des Finances du 26 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide de maintenir les taux pour 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30,22 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	40,54 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	14,39 %

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le - 9 AVR. 2025

SLOW

ID : 085-218501898-20250407-2025_04_04-DE

.../...

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le - 9 AVR. 2025

Le Maire,

Hervé BESSONNET



La Secrétaire de séance,
Corinne SAINTURAT-NIEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Corinne SAINTURAT-NIEL", written over a large, stylized circular flourish.